

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

N° 122/2022/3.5.3	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/09/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, COUDERC, FORNET, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à M. DAMBLEMONT, Mme GAIRE à Mme AFFRE, Mme GUARDIA Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. GRIVEAU à M. DUFILS

Elus en exercice :	<b>Objet : Convention de mise à disposition de parcelles – autorisation de commencer les travaux avant signature de l'acte de vente des terrains – CDG 34 – Les Muscadelles</b>
Présents :	
Absents :	
Procurations :	
Votants :	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles cadastrées section E n°2102-2103-2104-2419 et 2381 (en partie), la commune a sollicité les services d'un géomètre expert afin d'établir les documents d'arpentage nécessaires à la rédaction des actes de vente.

Les travaux devant démarrer début octobre, il convient d'autoriser le CDG 34 à commencer les travaux avant la signature de l'acte authentique de vente des terrains.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault demande également au Conseil Municipal l'autorisation d'installer la base de vie du chantier et procéder au stockage des matériaux sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section E n°2409 (en partie) et n°1585, lieu-dit Les Muscadelles. Il convient d'établir une convention de mise à disposition et d'autoriser M. Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer ladite convention.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

**Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34, ne prend pas part au vote de cette délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, par 24 voix pour,

- **DECIDE** d'autoriser le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault à démarrer les travaux de construction de l'antenne du CDG au lieu-dit Les Muscadelles, avant la signature de l'acte authentique de vente des terrains.

- **AUTORISE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault à installer la base de vie du chantier sur les parcelles cadastrées section E n°2409 (en partie) et n°1585 appartenant à la Commune, ainsi que d'y stocker le matériel nécessaire à la construction de l'antenne.
- **AUTORISE** Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de mise à disposition pour le compte de la Commune, par délégation de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 septembre 2022.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance,



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-2134-00690-20220912-DEL\_\_\_122\_2